

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY**

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 28 Octobre à 19 Heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Nombres de conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTE POUR : 10

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Domaine :

MARCHES PUBLICS

Sous-domaine :

**RETENUES DE
GARANTIE**

OBJET :

**Levée de la
prescription
quadriennale**

N° 111/2024

Date de la convocation : 21 Octobre 2024

Présents : Alain MARTY, Raymond BENOIT, Michel GREFFIER, Janine POUSSE, Jean MAURY, Christine SANCHEZ, Emmanuel COULONVAL, François DUVERT, Véronique MARCAILLOU, Stéphane AZEMA.

Absents excusés : Véronique BROUSSE, Vanessa SALANDINI, , Joëlle LEVEJAC, Christophe FOURES, Emilie BELUCHE.

Mr Emmanuel COULONVAL a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer la bonne exécution des marchés. A ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie représentant maximum 5% du montant total du marché permettant de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché ou les désordres apparus pendant la période de garantie.

Le Comptable Public a informé la Commune de l'existence de retenues de garantie sur marchés publics, restées impayées et non réclamées.

Il précise que la règle de la prescription quadriennale s'oppose au versement de ces retenues de garanties.

Dans le cadre des travaux engagés en 2018 pour la construction des vestiaires sportifs et la construction de l'Hôtel de Ville en 2020, des retenues de garantie non restituées à ce jour, sont en attente (liste annexée à la présente délibération).

Considérant que ces montants figurent au compte 40471 du comptable et ne donnent pas lieu à inscription supplémentaire au budget,

Considérant que la règle de la prescription quadriennale ne permet pas de reverser ces retenues de garantie et que, seule, une décision de l'assemblée délibérante permet de lever la prescription quadriennale,

Considérant qu'après analyse, par les services de la collectivité, des marchés publics concernés, l'exécution des travaux justifie la levée de la retenue de garantie et de la prescription quadriennale,

Afin de solder les comptes et procéder au reversement de ces retenues de garantie, il est proposé de lever la prescription quadriennale sur les retenues de garanties listées en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, :

- **Décide** de lever la prescription quadriennale pour les factures concernées,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à reverser les différentes retenues de garantie,
- **De demander** à Monsieur le Trésorier d'exécuter les paiements.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme
Le Maire,
Alain MARTY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104260-20241028-20241028DEL111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2024